

VILLE DE NYONS

N° 4 / 2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par « **Le Théâtre des Vallées** » situé à TRIGUERES (45220) au 2, av de la Gare, représenté par Frédéric ROJAS, Président

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession pour une représentation du spectacle « **Les Impromptus Molière** », dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène, le **Vendredi 6 Février 2026** à 20h, à la **Maison de pays** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**4540,50 € TTC (quatre mille cinq cent quarante euros et cinquante cts)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 16 janvier 2026

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

